

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénéïck (donne procuration à RETORNAZ André)

**Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-02-013**

**Objet : Révision de l'arrêté préfectoral portant création de la plateforme aéronautique de Valloire**

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

L'Aéro-Club de Valloire, créateur de l'altisurface de Valloire (autrefois dénommée avi-surface) et la collectivité, propriétaire du site, ont souhaité une révision de l'arrêté préfectoral de création de cette plateforme aéronautique du 21 juillet 1970, en particulier pour que soit précisé qui en est l'exploitant.

Un projet de révision de cet arrêté préfectoral a ainsi été produit accompagné de l'engagement de l'exploitant relatif à la matérialisation et à la signalisation de l'altisurface.

Afin d'instruire la révision de l'acte réglementaire portant création de notre altisurface, le Préfet de la Savoie sollicite l'accord exprès de la collectivité, notre accord devant spécifier que « l'avi-surface est utilisable par tout avion sous réserve des prescriptions du présent arrêté concernant le matériel et la qualification du commandant de bord et qu'elle est accessible en permanence aux autorités chargées de la vérification des conditions de son utilisation ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-23\_02\_013-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 16 février 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 16 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de donner son accord pour la révision de l'arrêté préfectoral portant création de la plateforme aéronautique de Valloire tout en précisant que « l'avi-surface est utilisable par tout avion sous réserve des prescriptions du présent arrêté concernant le matériel et la qualification du commandant de bord et qu'elle est accessible en permanence aux autorités chargées de la vérification des conditions de son utilisation ».

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

Valloire, le 27/02/2023

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

